

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Séance du Jeudi 27 Juin 2019

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 125

Quorum exigé : 63

Membres présents : 68

Pouvoirs : 20

Membres votants : 88

Date de la convocation : 21/06/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi vingt-sept juin à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur PETIT Eric, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Madame SAVALLE Christelle, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur DIEULLE François, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WEBER Claude.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSE Christian, Monsieur BARON Marc, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DAVION Olivier, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DUVAL Yves, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GOBRON François, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUUGE Valérie, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAULT-BELET Patrick, Madame VANDERHOEVEN Sandrine.

Pouvoirs : Madame ANGOT Josiane pouvoir à Madame TURPIN Annie, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur FILET Gérard pouvoir à Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur GROULT Jean-Louis pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur GROULT Daniel pouvoir à Madame DRAPPIER Michèle, Madame GUITTON

Sylvie pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame HESSE Francine pouvoir à Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur HEUTTE Yvon pouvoir à Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine pouvoir à Madame MARESCAL Josiane, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur LESEUR Michel pouvoir à Monsieur MALHERBE Yannick, Monsieur LHOMME Patrick pouvoir à Monsieur MALARGE Pierre, Madame MABIRE Dominique pouvoir à Madame DROUIN Colette, Monsieur MADELAINE Pascal pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

Délibération n° 147/2019 : Attribution du marché public relatif à la réalisation de contrôles de conformité des travaux de création des branchements d'eaux usées en domaine privé sur le territoire communautaire

Article 1er - Contexte

L'Intercom Bernay Terres de Normandie assure la Maîtrise d'Ouvrage publique de la réalisation des travaux de branchement (partie privative) à ses réseaux publics d'assainissement collectif.

Les travaux consistent en la création de réseaux eaux usées strictes. Ces ouvrages seront équipés de branchements en domaine public et de boîtes de branchement au droit de chaque parcelle privée desservie, permettant une collecte des eaux usées de chaque abonné.

L'objectif des travaux que souhaite engager l'Intercom Bernay Terres de Normandie est de réaliser les réseaux intérieurs de chaque parcelle privée afin de raccorder les eaux usées de chaque abonné sur les boîtes de branchement eaux usées créées.

La réalisation des travaux en domaine privé interviendra uniquement chez les propriétaires ayant manifesté leur adhésion à la réalisation de ces travaux sous maîtrise d'ouvrage publique.

Le dénombrement des propriétaires concernés établit à environ 180 par période de 18 mois, le nombre total de parcelles devant faire l'objet de travaux de création d'un branchement d'eaux usées et de raccordement. Toutefois ce dénombrement n'est donné qu'à titre indicatif et aucune quantité définitive sur une période de 18 mois n'est fixée à ce jour.

Le présent accord-cadre mono-attributaire a pour objet la réalisation des contrôles de conformité des travaux de création des branchements d'eaux usées en domaine privé et pour autant que de besoin, la réalisation des contre-visites en cas de non-conformité.

Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Le présent marché concerne la réalisation des contrôles de conformité des travaux de création des branchements d'eaux usées en domaine privé : tests au colorant, tests à la fumée, contrôles visuels, contrôles de déconnexion et contre-visites.

Le nombre de contrôles à réaliser sur la première période d'exécution de 18 mois est au maximum de 180. Il est prévu à titre indicatif, la réalisation de 30 contre-visites et autant que de besoin.

Le nombre maximum de contrôles à réaliser sur la durée maximum de l'accord-cadre fixée à 36 mois est de 360 avec autant de contre-visites que nécessaire.

Article 3 – Montant du marché

Le coût prévisionnel de ce marché était estimé à 90 300 euros HT. Le coût réel du présent marché s'élève à 42 300 euros HT (50 760 euros TTC) sur la durée totale du contrat de 36 mois sous réserve des révisions de prix. Les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe (assainissement collectif), au chapitre 011, article 4581 (opération pour le compte de tiers).

Article 4 – Procédure

Cette consultation a été lancée le 17 mai 2019 pour une remise des offres fixée au 07 juin 2019 à 12h00. Au regard de son estimation dont les montants sont inférieurs aux seuils de procédure formalisée, la procédure a été passée sous une forme adaptée soumise aux dispositions de l'article R2123-1 et suivants du nouveau Code de la commande publique. Il est fractionné sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

À l'issue du délai de consultation, quatre offres ont été déposées dans les délais impartis.

Article 5 – Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 18 mois à compter de sa date de notification par le Maître d'Ouvrage.

Cet accord-cadre pourra être reconduit tacitement une fois pour une seconde période de 18 mois. La durée maximum de l'accord-cadre incluant son éventuelle reconduction est ainsi fixé à 36 mois.

Les prestations seront mises en œuvre dès la notification du marché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le nouveau Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ PASSE un marché public relatif à la réalisation de contrôles de conformité des travaux de création des branchements d'eaux usées en domaine privé sur le territoire communautaire ;
- ✓ ATTRIBUE le marché public relatif à la réalisation de contrôles de conformité des travaux de création des branchements d'eaux usées en domaine privé sur le territoire communautaire à la société :

VEOLIA
21 Rue de la Boétie
75008 PARIS
- ✓ DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ DIT que les dépenses relatives au présent marché seront supportées sur le Budget annexe « assainissement collectif » et imputées au chapitre 011, article 4581 (opération pour le compte de tiers).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200066413-20190627-147_2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2019
Affichage : 04/07/2019